

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAC 300 Subvention (20.000 euros) à l'association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris (8e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2512-11 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code du travail en son article L. 1224-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20.000 euros à l'association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris (8e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris, 14, rue de Madrid 75008 Paris, au titre de 2017. 2017-03293, 36701.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO